

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2024

GÉNÉRALISER LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DES GESTES DE PREMIERS SECOURS - (N° 2549)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS34

présenté par
M. Peytavie, Mme Garin et Mme Rousseau

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« IV. – Le premier alinéa de l’article L. 1411-6-2 du code de la santé publique est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ils donnent lieu à une information sur la possibilité de réaliser une formation aux gestes de premiers secours et de s’engager en tant que sapeur-pompier volontaire ou en tant que bénévole d’une association de sécurité civile mentionnée à l’article L. 725-1 du code de la sécurité intérieure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d’inclure dans les rendez-vous de prévention aux trois âges de la vie une information sur la possibilité de réaliser une formation aux gestes de premiers secours.

Nous devons agir à tous les niveaux pour généraliser les gestes de premiers secours, dont les premiers secours en santé mentale, parmi la population, c’est une condition sine qua none pour augmenter les chances de survie des personnes faisant face à une urgence et sauver des vies. Cette proposition contribuerait également à sensibiliser davantage la population au bénévolat en tant que sapeur-pompier volontaire, alors qu’on estime qu’il en manque aujourd’hui 50 000 en France.

A ce titre, les rendez-vous de prévention aux trois âges de la vie, instaurés par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, constituent un moment privilégié et adéquat pour poursuivre cet objectif, étant un temps consacré à la santé et à la prévention.

Tel est l’objet du présent amendement.